



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0721

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerc, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0721**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 01-06052 d'un montant de 1 430 841 € HT a été notifié le 28 avril 2006 à la société Otis.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier le marché de travaux n° 01-06052 du lot n° T06 notifié le 28 avril 2006 afin de prendre en compte les conséquences, en termes de délais, de la résiliation du marché de travaux du lot Gros oeuvre / Enveloppe (GE1). Cet avenant est sans incidence financière.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 Montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 01-06052 du lot n° T06, passe de 1 430 841 € HT à 1 504 563 € HT.

L'avenant n° 3 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 Montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 01-06052 du lot n° T06, passe de 1 504 563 € HT à 1 528 793 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant d'une part la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, la société Otis relativement à des travaux supplémentaires correspondant à des devis présentés postérieurement à la réalisation des travaux correspondants.

Concessions de l'entreprise Otis :

L'entreprise renonce à demander le règlement des sommes suivantes :

- plus value sur OS T06 0040 : 1 800 € HT,
- devis 20141216T14 : habillage latéral d'un escalier mécanique : 15 360 € HT,
- devis 20141216T13 : astreinte pour période du 18 décembre 2014 au 3 janvier 2015 : devis initial de 9 860 € HT accepté à 50 %, soit un renoncement de 4 860 € HT.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser les frais relatifs aux prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant net de taxes
FTMO 554 – OS n° 40 : Mise à disposition pour le chantier des monte charges P1AA et P3AB	7 848 €
OS n° 50 : Mise à disposition d'un liftier + un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service	780 €
OS n° 51 : Convention de mise à disposition et utilisation monte-charge à l'usage du chantier	1 500 €
Devis n° 20140106T07 : Mise en place du monte charge pile 1 au lieu et place de la pile 3 suite à modification de planning	12 240 €
Devis n° 20141030T11 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service	880 €
Devis n° 20141216T12 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte et de 2 agents de sécurité le week end du 12 et 13 décembre 2014	2 225 €
Devis n° 20141216T13 : Mise à disposition d'un technicien d'astreinte en cas de panne pour une remise en service dans la période du 18 décembre 2014 au 3 janvier 2015 – Montant du devis 9 86 € HT accepté à 50 %	4 930 €

Soit un montant total de 30 403 € net de taxes.

Concessions réciproques des parties :

Au titre des concessions de l'entreprise (article 2) et de la SERL (article 3) les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Otis pour un montant de 30 403 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.